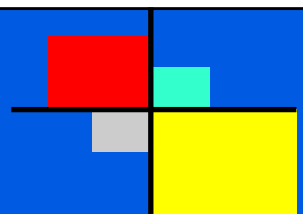




Numéro 5

Janvier / 2007

Newsletter Le Point sur l'Influenza Aviaire



République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture et des Ressources
Hydrauliques
Direction Générale des Services Vétérinaires

Sommaire :

1. Situation de l'IAHP dans le monde
2. Situation en Tunisie
3. Informations
4. Conseils à donner
5. Définitions

Dans les pays sud Est asiatique, la situation sanitaire reste endémique et les dernières déclarations ont été faites par la Chine et le Bangladesh respectivement le 13-12-2007 et le 10-12-2007.

Dans le continent africain, le Bénin, le Nigéria, la Cote d'Ivoire sont les pays les plus touchés, il en est de même pour l'Egypte, et les derniers foyers ont été déclarés au Benin le 31 décembre 2007 dans des élevages de type traditionnel (voir tableau ci-dessus; OIE)

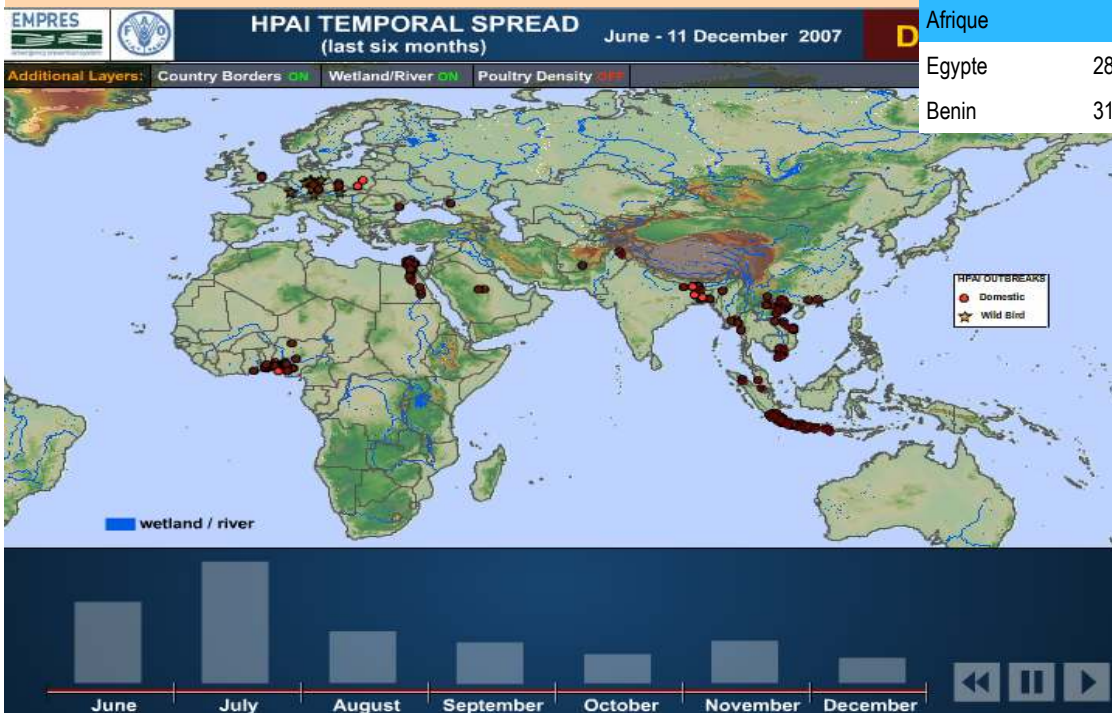
1.- Situation de l'IAHP dans le monde :

Au cours du 2ième semestre de l'année 2007, le nombre de foyers déclarés dans le monde a connu un pic en juillet (277 foyers), par la suite, ce nombre a régressé durant les mois suivants pour finir par se stabiliser en décembre 2007.

Les continents européen, africain, et asiatique ont signalé des foyers de IAHP chez les oiseaux sauvages et chez les volailles domestiques durant la période allant du 1er juin au 11 décembre 2007 voir la carte ci-dessous (FAO-OIE).

Tableau: les derniers foyers d'IAHP déclarés dans le monde (OIE)

Pays	Date du Dernier foyer	Animaux	
		Volailles domestiques	Faune sauvage
Asie			
Chine	13-12-2007	-	+
Bangladesh	10-12-2007	+	-
Indonésie	Décembre 2007	+	-
Europe			
Roumanie	07-12-2007	+	+
Allemagne	14-12-2007	+	+
Russie	01-12-2007	+	+
Pologne	17-12-2007	+	+
Afrique			
Egypte	28-10-2007	+	+
Benin	31-12-2007	+	-



Carte de distribution de foyers d'IAHP dans le monde durant la période allant du 01 juin au 11 décembre 2007. FAO-OIE

2.-Situation en Tunisie:

Dans l'objectif d'assurer un niveau de préparation nationale nécessaire permettant de réagir efficacement en cas de situation d'urgence qui pourrait susciter l'apparition d'un ou de plusieurs foyers d'Influenza Aviaire, le programme national de surveillance et de veille de l'IAHP a été réactualisé, c'est ainsi qu'au titre de la période octobre 2007-octobre 2008 :

- ◆ 480 élevages, tirés au sort, seront soumis aux investigations prévues par le réseau de surveillance de l'IA dans le secteur de l'élevage industriel
- ◆ Surveillance clinique des élevages fermiers et des oiseaux migrateurs séjournant dans les zones humides avec prélèvement d'échantillons en cas de suspicion.
- ◆ Mise à jour des plans d'intervention d'urgence en cas d'un foyer d'influenza aviaire dans 24 gouvernorats.
- ◆ Renouveau du stock stratégique de vaccin aviaire (1 Million de dose) H5N9 pré-positionné à la PCT sous contrôle de la DGSV.
- ◆ Renouveau du stock du matériel de prélèvement et de protection au niveau des 24 CRDA
- ◆ Distribution aux laboratoires des kits de test rapide pour diagnostic de l'influenza aviaire et du matériel de désinfection et protection.

3.- Informations

Un dispositif a été mis en place définissant les niveaux d'exposition des volailles à la contamination par le VIAHP circulant dans l'avifaune et fixant les mesures de protection à mettre en œuvre. Ce dispositif a fait l'objet d'une note de service du Directeur Général des Services Vétérinaires n° 2 00/3037 du 26 novembre 2007 qui été diffusé à tous les intervenants pour information et exécution .

Les mesures de protection à mettre en œuvre dans les élevages de volailles en fonction des différents niveaux d'exposition à la contamination par le VIHP circulant dans l'avifaune sont assujetties à l'application préalable des dispositions suivantes :

- ◆ Interdiction de toute importation de volailles et/ou des produits avicoles à partir des pays déclarés infectés.
- ◆ Interdiction d'importation des oiseaux d'ornement en provenance de tous les pays.
- ◆ Accélération du rythme d'application des dispositions de l'arrêté du ministre du commerce du 19 décembre 2007 concernant la commercialisation des volailles et de leurs produits
- ◆ Mise en œuvre d'une stratégie de communication ciblée pour le grand public

Les différents niveaux d'exposition à la contamination sont au nombre de six et sont définis comme suit :

Tableau 2 : Définition des différents niveaux de risque (1)

Niveaux d'exposition	Critères d'exposition	Zones d'application	Mesures à mettre en œuvre
Très Négligeable	- Absence de cas en Tunisie - Absence de cas dans les zones de départ des oiseaux migrant vers la Tunisie - Absence de cas dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages transitant par la Tunisie	Entités géographiques à risque faible et (2) Entités géographiques à risque élevé (1)	1- surveillance des élevages industriels (Note de service N° 100/2347 du 06 septembre 2005, établissant un programme de surveillance et de suivi continu des élevages industriels avicoles) 2- surveillance des oiseaux migrateurs (Note de service commune N° 100/2753 du 19 octobre 2005, instituant un réseau d'épidémiologie de l'IAHP chez les oiseaux migrateurs) 3- surveillance des élevages fermiers
Négligeable	- Absence de cas en Tunisie -Présence avérée ou possible de cas dans les zones de départ des oiseaux migrant vers la Tunisie - Absence de cas dans les couloirs migratoires des oiseaux transitant par la Tunisie	Entités géographiques à risque faible et (2) Entités géographiques à risque élevé (1)	Compléter les mesures 1,2 et 3 sus-indiquées par : 4- Vaccination des oiseaux des parcs zoologiques et animaliers.
Faible	- Absence de cas en Tunisie - Présence de cas dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages transitant par la Tunisie et/ou provenant de pays non limitrophes de la Tunisie	Entités géographiques à risque faible et (2) Entités géographiques à risque élevé (1)	Compléter les mesures 1, 2,3 et 4 sus-indiquées par: 5- Renforcement de la surveillance passive des oiseaux sauvages (par augmentation de la fréquence des visites des zones humides) et mise en œuvre d'une surveillance active des oiseaux migrateurs (captures d'oiseaux pour analyses laboratoire). 6-Sensibilisation et mobilisation des chasseurs pour déclarer toute mortalité chez les oiseaux migrateurs. 7- Activation des Cellules Régionales de Veille sanitaire au niveau des CRDA 8- Activation de la cellule centrale de veille sanitaire

Tableau 2 : Définition des différents niveaux de risque (2)

Niveaux d'exposition	Critères d'exposition	Zones d'application	Mesures à mettre en œuvre
Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cas en Tunisie - Présence de cas dans les couloirs de migration des oiseaux sauvages transitant par la Tunisie et/ou provenant de pays limitrophes et/ ou de pays voisins de la Tunisie 	Entités géographiques à risque faible (2)	mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7 et 8 sus-indiquées
		Entités géographiques à risque élevé (1)	Compléter les mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7 et 8 sus-indiquées par : 9- Renforcement de la surveillance active et passive des élevages fermiers et des oiseaux d'ornement non protégés. 10- Interdiction de la tenue de rassemblements d'oiseaux. 11- Mise en place d'une cellule centrale d'écoute et d'orientation du grand public (numéro vert) 12- fermeture des frontières terrestres en cas de présence d'un foyer dans un pays limitrophe de la Tunisie.
Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Suspicion d'un cas chez un oiseau migrateur 	Entités géographiques à risque faible	Compléter les mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7 et 8 sus-indiquées par : 13- Application de la note de service n° 100/362 du 20 février 2006 relatives aux mesures de protection provisoires relatives aux cas suspectés ou confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux migrateurs
		Entités géographiques à risque élevé	Compléter les mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7, 8, 9,10,11,12 sus-indiquées par: 13- Application de la note de service n° 100/362 du 20 février 2006 relatives aux mesures de protection provisoires relatives aux cas suspectés ou confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux migrateurs 14- Vaccination des élevages fermiers
Très élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Suspicion ou confirmation d'un cas dans un élevage industriel ou un élevage fermier de volailles 	Entités géographiques à risque faible	Compléter les mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7 et 8 et 13 sus-indiquées par : 15- Activation du plan d'intervention d'urgence (circulaire interministériel n° 13 du 22 février 2006)
		Entités géographiques à risque élevé	Compléter les mesures 1, 2,3 4, 5, 6,7, 8, 9,10,11,12,13 et 14sus-indiquées par 15- Activation du plan d'intervention d'urgence (circulaire interministériel n° 13 du 22 février 2006)

(1) - Entités géographiques à risque élevé : ces entités sont constituées de plusieurs zones humides, plus au moins proches géographiquement l'une de l'autre, dans lesquels les effectifs de volailles d'élevage et les oiseaux d'eau migrateurs sont importants (Tunis/Cap Bon, Bizerte, Sahel, Gabès et Médenine).

(2)- Entités géographiques à risque faible : Zones humides du pays qui ne sont pas situées à l'intérieur des 5 entités géographiques à risque élevé.

4.- Conseils à donner

A- Conseils donnés aux voyageurs vers des pays endémiques

Lorsque vous visitez un pays ayant enregistré un ou des cas d'influenza aviaire :

Évitez de vous rendre dans des endroits où vous pourriez entrer en contact avec des oiseaux vivants, par exemple des fermes d'élevage de volaille, des marchés publics où il y a des oiseaux vivants ou tout autre endroit où les oiseaux sont rassemblés. Ces précautions sont particulièrement importantes dans les pays qui ont connu un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène.

Si vous avez été en contact avec des animaux vivants infectés par le virus de l'IAHP, le virus peut demeurer présent sur vos vêtements, vos chaussures et dans vos cheveux. Prenez des mesures d'hygiène personnelle appropriées, y compris le lavage minutieux des mains et du corps, le nettoyage des vêtements et le nettoyage et la désinfection des chaussures. [www.phac-aspc.gc.ca]

B- Conseils donnés aux chasseurs pour servir comme sentinelle

Les oiseaux sauvages peuvent être porteurs du virus de la grippe aviaire virus même si aucun signe pathologique n'est apparent . Si le virus s'est introduit dans une zone, il se peut que tous les oiseaux sauvages dans cette zone soient porteurs du virus. Le virus de la grippe aviaire peut se transmettre par le contact avec des oiseaux, leurs fientes, les plumes, les intestins et le sang. Les chasseurs peuvent jouer le rôle de sentinelle puisqu'ils sont en contact avec les oiseaux sauvages surtout pendant la saison de chasse. Il est donc intéressant de les vulgariser et de leur donner des conseils lorsqu'ils sont pleine activité:

- Signaler les oiseaux malades ou morts aux services vétérinaires de votre région le plus tôt possible et localiser l'événement.
- Éviter les contacts avec les oiseaux (gibier) malades ou morts :
 - ◆ Ne touchez pas aux oiseaux sauvages capturés et chassés malades ou morts à moins de porter des gants
 - ◆ Ne laissez pas les enfants toucher ou jouer avec les oiseaux malades ou morts ou de leurs produits (plumes,
- Se protéger lors de l'abattage des oiseaux sauvages
 - ◆ Appliquer les règles générales d'hygiène lors de l'abattage des oiseaux sauvages,

5. Quelques définitions intéressantes

⊕ **Sentinelle:** individu réceptif délibérément choisi et régulièrement suivi pour déterminer la présence d'une maladie infectieuse dans un système écologique donné.

⊕ **Virulence:** aptitude d'un agent pathogène à se multiplier dans un organisme en y entraînant des troubles ou des lésions.

Pouvoir pathogène: c'est l'aptitude d'un agent à produire une maladie.

La différence entre pouvoir pathogène (pathogénicité) et virulence est que le pouvoir pathogène s'applique à un pathogène quelle qu'en soit la nature alors que la virulence ne concerne , au sein des agents pathogènes, que les microorganismes. Pour ces derniers , la virulence est fonction de leur pouvoir de multiplication, alors que le pouvoir pathogène peut découler de substances qu'ils élaborent, indépendante de leur multiplication dans l'organisme.

⊕ **Zone/région:** désigne une partie clairement délimitée du territoire d'un pays, qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une maladie particulière pour laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

⊕ **Zone indemne:** désigne une zone dans laquelle l'absence de la maladie considérée a été démontrée par le respect des conditions pour la reconnaissance du statut de zone indemne de cette maladie. À l'intérieur et aux limites de cette zone, un contrôle vétérinaire officiel est effectivement exercé sur les animaux et les produits d'origine animale, ainsi que sur leur transport.

⊕ **Zone de surveillance:** désigne une zone établie à l'intérieur et le long de la limite d'une zone indemne et séparant celle-ci d'une

⊕ zone infectée. Des mesures rigoureuses de surveillance doivent s'appliquer dans la zone de surveillance.

⊕ **Zone de confinement:** désigne un périmètre clairement délimité comprenant plusieurs exploitations infectées par une maladie ou soupçonnées de l'être, dont les limites géographiques sont fixées en tenant compte de facteurs épidémiologiques et de résultats d'investigations et dans lequel sont appliquées des mesures de prophylaxie destinées à prévenir la propagation de l'infection (surtout appliquée à la fièvre aphteuse) .

⊕ **Zone infectée:** désigne une zone dans laquelle l'absence de la maladie considérée n'a pas été démontrée par le respect des conditions stipulées dans le présent Code terrestre.

⊕ **Zone tampon:** désigne la zone instaurée pour préserver le statut sanitaire des animaux d'un pays ou d'une zone indemne d'une maladie, en les protégeant du contact avec les animaux de pays ou de zones de statuts zoo-sanitaires différents par la mise en œuvre de mesures reposant sur l'épidémiologie de la maladie en cause, qui sont destinées à éviter la propagation, dans ce pays ou cette zone indemne, de l'agent pathogène qui en est responsable. Parmi ces mesures, figurent, entre autres, la vaccination, le contrôle des déplacements d'animaux et l'intensification de la surveillance de la maladie.

⊕ **Compartiment :** désigne une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique et qui détiennent une sous-population caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou de plusieurs maladies particulières pour lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

⊕ **Compartiment indemne :** désigne un compartiment dans lequel a été démontrée l'absence de l'agent pathogène animal responsable de la maladie considérée par le respect des conditions pour la reconnaissance du statut de compartiment indemne de maladie.

[pour plus d'information : [Glossaire d'épidémiologie animale - Edition le point vétérinaire 1991](#)]

[pour plus d'information consulter le code sanitaire pour les animaux terrestres - www.oie.int]